



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 25/02/2026
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) : M. Jérôme FOULQUE donne procuration à Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) : M. Jérôme BONNET

Etai(ent) excusé(s) : M. Jérôme FOULQUE,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. François MILLON

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Vote des taux 2026
 - Affectation de résultats 2025 **Non prise**
 - Vote du CFU BP 2025 **Non prise**
 - Vote du Budget général 2026
 - Vote du CFU BP EAU 2025 **Non prise**
 - Vote du BP EAU 2026
 - Avenant de moins-value au marché PA2025
 - Approbation du Rapport Social Unique RSU 2024
 - Demande de financement
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2026-04 : VOTE DES TAUX 2026

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- Taxe Foncière Bâtie	39.30 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	16.85 %
- Taxe Habitation	7.52 %

Les taux 2025 étant maintenus pour l'année 2026 le montant total prévisionnel attendu au titre de la fiscalité directe locale restera inchangé.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** le maintien des taux de 2025 pour l'année 2026.

DELIBERATION N°2026-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2026

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	732 993.85
<u>Recettes</u>	921 547.64

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	729 401.50
<u>Recettes</u>	729 401.50

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2026 ;

DELIBERATION N°2026-06 : VOTE DU BUDGET EAU 2026

Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2026

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	15 623.00
<u>Recettes</u>	20 000.00

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	35 876.18
<u>Recettes</u>	35 876.18

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget EAU 2026 ;

DELIBERATION N°2026-07 : AVENANT DE MOINS-VALUE AU MARCHE PA2025 « REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la commune mène des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie. Elle expose que suite à des modifications techniques, il est nécessaire de valider un avenant de moins-values concernant le lot suivants :

- **Lot n°7 – M&R Plâtrerie– Cloisons/doublages**
Cet avenant a pour objet un ensemble de plus et moins-values sur le chantier concernant le lot. Suppression des trappes, ajout d'un doublage mural entre salle du conseil et entrée pour supports radiateurs, modification FP bureau du maire/palier/dégagement, Ajustement quantités panneaux muraux, FP et FP CF dans la salle du conseil, ajouts panneaux acoustiques bureau du maire, réfection encadrement placo.
Le montant de cet avenant n°2 pour le lot 7 est de -3997.68€ HT,

Mme le Maire demande au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprises titulaire du marché.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de son Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant de moins-values au marché PA2025 relatif à la réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public pour le lot énoncé ci-dessus

DELIBERATION N°2026-08 : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE RSU 2024

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport social unique 2024

**DELIBERATION N°2026-09 : DEMANDE DE FINANCEMENT –
AMENAGEMENT/EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que les travaux de la nouvelle mairie arrivant à son terme, la commune doit prévoir d'équiper le nouveau bâtiment en réseau informatique et équipements divers pour le bon fonctionnement des nouveaux locaux. La totalité de l'équipement a été chiffré pour un montant de **7072.02€ HT**, Mme le Maire propose de demander la participation du Département à hauteur de 30% soit un montant de 2121.60€ ainsi que de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à hauteur de 50% soit un montant de 2475.21€ et propose le plan de financement suivant :

Département 30%	2121.60€
FDC 2026	2475.21€
Autofinancement	2475.21€
TVA	<u>1414.40€</u>
TOTAL	8486.42€ TTC

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander des financements tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions

DELIBERATION N°2026-10 : DEMANDE DE FINANCEMENT – SAUVETAGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que suite aux dégâts des eaux survenus à la salle du plan de Vitrolles accueillant les locaux de la mairie durant les travaux de réhabilitation de la nouvelle mairie, il est nécessaire de faire appel à une entreprise de séchage/décontamination afin de sauver un maximum d'archives communales.

L'entreprise AB Antiquo nous a été conseillée par les archives Départementales. Ils devront intervenir suite à l'intervention de l'archiviste du Centre de gestion comme indiqué dans le rapport du Département. Ces travaux de sauvetages ont été chiffrés pour un montant de **3857.75€ HT**. Mme le Maire propose de demander la participation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à hauteur de 50% soit un montant de 1928.87€ et propose le plan de financement suivant :

FDC 2026 50%	1928.87€
Autofinancement	1928.88€
TVA	<u>711.55€</u>
TOTAL	4569.30€ TTC

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander des financements tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

➔ Pas de questions diverses

FIN DE SEANCE A 20H50

Le Maire
Claudie JOUBERT

